

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Room 100, 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 076

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

T _		
	Date	
2014-12	-16	
No./N° V	ME	
end fin	Time Zone Fuseau horaire	
	Central Standard Time CST	
	•	
Bı	ıyer ld - ld de l'acheteur	
wpg070		
FAX No N° de FAX		
(204) 983-7796		
	Bu wy	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
Signature	Date				



Solicitation No. - N° de l'invitation 21510-156269/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21510-156269

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg070

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N $^{\circ}$ du dossier WPG-4-37216

See Attached

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE :	1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
1.1 1.2 1.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	. 2
PARTIE :	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2 2 3
	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	. 3
PARTIE 4	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	
PARTIE !	5 – ATTESTATIONS	4
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	. 5
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	5
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7. 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12 6.13	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ BESOIN CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DATE DE LIVRAISON BIENS OPTIONNELS RESPONSABLES PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ATTESTATIONS LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA ASSURANCES	6 6 6 7 8 8
BESOIN.		9
ANNEXE	В	11
BASE DE	PAIFMENT	11

File No. - N° du dossier xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID WPG070 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (duex (2) copies papier)
Section II : Soumission financière (une (1) copies papier)

Section III: Attestations (une (1) copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Ability to perform the full scope of the work as described in Annex "A"
- b) Provision of firm pricing for all items in Annex "B"

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées <u>2003</u>. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

File No. - N° du dossier xxxxx.XXXXX-XXXXXX

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2014-09-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le March 31, 2015.

6.5 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

(L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Leanne Barenz Supply Specialist Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements 100-167 Lombard Ave. Winnipeg, MB., R3B 0T6

Téléphone : 204-983-0506 Télécopieur : 204-983-7796

Courriel: leanne.barenz@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

 $\,$ N° de l'invitation - Solicitation No. $\,21510\text{-}156269/A\,$ N° de réf. du client - Client Ref. No. $\,XXXXX\text{-}XXXXXX\,$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $WPG070 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

6.6.2 Chargé de projet

Le char	gé de projet pour le contrat est :
Titre : Organis	TBD ation : > :
Télécop	one : ieur : :
Le charç en vertu travaux projet; c travaux.	gé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de rependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification rat émise par l'autorité contractante.
6.6.3	Représentant de l'entrepreneur
6.7.	Paiement
6.7.1	Base de paiement
l'entrepr	tion de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, reneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de s. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
modifica modifica	ada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute ation ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces ations ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante être intégrés aux travaux.
6.7.2	Limite de prix
Clause	du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix
6.7.3	Paiement unique
Clause	du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID WPG070 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier xxxxx.XXXXX-XXXXXX

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales (2014-09-25) biens (complexite moyenne) ;
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Basis of Payemnt;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B7500C (2006-06-16), Marchandises excedentaires

6.13 Assurances

Clauses du Guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

ANNEXE A

BESOIN

Appareil de radiographie panoramique

Tension d'alimentation: 120 V c.a. 60 Hz

Puissance min.: 1,5 kW

Générateur haute tension: Onduleur haute fréquence (100 kHz) **Tension min. d'utilisation du tube**: contrôle automatique 60-80 kV **Courant min. d'utilisation du tube**: contrôle automatique 2-8 mA

Tube à rayons X : D-052SB (Toshiba) ou équivalent

Dimensions min. du foyer du tube à rayons X : 0,5 X 0,5 mm

Filtration totale min. : 2,5 mm Al (minimum)

Spécifications du capteur

Profondeur d'échantillonnage, min. : 14 bits

Résolution statique, min. : 6 paires de lignes par mm

Rapport signal/bruit: 200:1

Mode d'exposition

Panoramique (adulte et enfant)

Panoramique interproximal (adulte et enfant)

ATM latéral 4 sections

Durée d'exposition

Panoramique, min.: 10 s

Panoramique interproximal, min. : 4,6 s (des deux côtés)

ATM 4 sections, min.: 2,5 s (X 4)

Grossissement

Panoramique, min.: 1,2 à 1,3

Panoramique interproximal, min.: 1,2 à 1,3

ATM latéral 4 sections, min.: 1,2

Faisceaux de positionnement du patient

3 faisceaux laser (Focus, Médian, Frankfort)

Instruments de positionnement

Panoramique : bâton à mordre et appui frontal

ATM: Tiges à oreillette

Le logiciel doit être compatible avec Windows XP.

Installation de l'appareil de radiographie panoramique initial et du logiciel connexe à effectuer au Complexe de Stony Mountain. L'installation des appareils optionnels peut avoir lieu dans d'autres établissements du SCC au Canada.

Les frais de livraison doivent être prépayés et indiqués à titre d'article distinct sur la facture.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 Id de l'acheteur - Buyer ID $WPG070 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Livraison du système initial à : Établissement de Stony Mountain, Stony Mountain (Manitoba) R0C 3A0. Des appareils optionnels peuvent être livrés à d'autres endroits.

Biens optionnels : Option d'acheter au même prix jusqu'à trois autres appareils au cours de l'année suivante.

N° de la modif - Amd. No.

 ld de l'acheteur - Buyer ID $WPG070 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TPS:_____

Total : _____

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme, précisé à l'annexe B, pour un coût de ______\$. Les

droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

modificat	da ne paiera pas l'entrepreneur pour tout tion ou interprétation des travaux, à moin prité contractante avant d'être intégrés au	s que ceux-		
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Total calculé
1.	Appareil de radiographie panoramique (installation incluse) conformément au besoin énoncé à l'annexe A (Option d'acheter jusqu'à 3 appareils de plus, conformément aux modalités indiquées ci-après)	1 chaque	\$	\$
3.	Expédition	1 lot	\$	\$
			Sous-total :	\$

Biens optionnels

L'Entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois suivant la date d'attribution du

Contrat en envoyant un avis écrit à l'Entrepreneur.